

Office des affaires communales et de
l'organisation du territoire
Nydegasse 11/13
3011 Berne

Le 6 février 2017

Pour tout renseignement:

Service des affaires communales
031 633 77 82
info.agr@jgk.be.ch

Destinataires:

- Communes municipales et communes mixtes
- Préfectures
- Divers abonnés
- Communes bourgeoises
- Corporations bourgeoises
- Sections de commune
- Paroisses
- Corporations de digues
- Syndicats de communes

Information

Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2); information n° 10

Attestation relative aux comptes annuels selon le MCH2 pour les collectivités

Les communes qui ont introduit le MCH2 au 1^{er} janvier 2016 doivent remettre à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) **l'attestation relative aux comptes annuels** nouvellement conçue, sans y apporter de modification, avant la fin de juillet (art. 126a OCo; RSB 170.111). Un modèle d'attestation est joint à la présente ISCB.

Les communes qui ont encore clôturé leurs comptes annuels de 2016 selon les prescriptions du MCH1 envoient à l'OACOT, comme elles l'ont fait jusqu'à présent, l'attestation y relative qu'elles trouveront à l'adresse suivante:

www.be.ch/communes > Finances communales > **MCH1** > Outils de travail

L'attestation relative aux comptes annuels selon le **MCH2**, quant à elle, est aussi disponible sur le site Internet, à l'adresse suivante:

www.be.ch/communes > Finances communales > MCH2 > Outils de travail

Nouveau: remise de l'attestation par voie électronique

Dorénavant, **l'attestation relative aux comptes annuels selon le MCH2** doit exclusivement être remplie en ligne. Les communes procèdent à la saisie de leurs données dans le système et renvoient à l'OACOT, avant la fin de juillet, uniquement le formulaire de validation généré de manière automatique, muni de la signature originale du conseil communal et de l'organe de vérification des comptes. Une copie de l'attestation délivrée par le domaine des finances communales, accompagnée du formulaire de validation, doit être envoyée à la préfecture, comme précédemment.

Le lien vers la page de saisie en ligne est accessible par l'intermédiaire du site Internet mentionné ci-dessus.

Toutes les collectivités ayant introduit le MCH2 au 1^{er} janvier 2016 recevront par courrier postal un code d'activation qui leur permettra de se connecter pour procéder à la saisie. **Nous leur demandons de conserver précieusement le code qui leur est attribué.** Une brève marche à suivre sur la façon de remplir l'attestation relative aux comptes annuels figure sur le site Internet de l'OACOT.

Si l'une de ces communes n'a pas reçu de code d'activation, elle peut s'adresser à l'OACOT par téléphone (031 635 25 90) ou par courriel (oacot@jgk.be.ch).

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne
Domaine des finances communales

Annexes:

- Attestation relative aux comptes annuels selon le MCH2 pour les communes politiques et formulaire de validation
- Attestation relative aux comptes annuels selon le MCH2 pour les autres collectivités et formulaire de validation

8) **Financement spécial au sens de l'article 85a, alinéa 2 OCo** OUI NON

Le FS existe depuis: Année (année)

Compte du bilan	Etat au 31.12 de l'exercice précédent	Etat au 31.12 de l'exercice actuel
Compte du bilan	CHF Etat	CHF Etat

Prélèvements sur le financement spécial au sens de l'article 85a, alinéa 5 OCo

OUI Montant: CHF Prélèvements NON

9) **Amortissements supplémentaires⁵:** OUI NON

Solde du GM 3894 au 31 décembre: CHF Solde

10) **Contrôles de plausibilité** effectués: OUI NON

En cas de réponse négative, motifs: Cliquez ici pour saisir du texte.

11) Système de contrôle interne (SCI)

L'organe de vérification des comptes confirme que la collectivité dispose d'un SCI au sens de l'article 2 ODGFCo efficace. OUI NON

12) Qualification et indépendance de l'organe de vérification des comptes

L'organe de vérification des comptes confirme qu'il répond

- aux exigences légales de qualification (art. 123 OCo) ainsi qu'aux conditions particulières y relatives (art. 124 OCo), et
- aux exigences légales en matière d'indépendance (art. 36 et 37 LCo).

L'organe de vérification des comptes confirme avoir examiné les points 1 à 11, et répondre aux exigences en matière de qualification et d'indépendance au sens du point 12.

Date: 20.04.2016

Signature de l'organe de vérification des comptes

⁵ Compte général

13) **Approbation des comptes annuels par l'organe compétent** OUI Date: 20.04.2016

14) **Déclaration d'intégralité de l'organe exécutif**

L'organe exécutif a connaissance du fait qu'il lui appartient d'établir les comptes annuels et qu'il est responsable de leur exactitude.

Il exige des services compétents qu'ils lui confirment

- que toutes les affaires survenues au cours de l'exercice et dont la comptabilisation est obligatoire ont bien été saisies dans les comptes annuels;
- que tous les éléments du patrimoine et les engagements qui doivent être inscrits au bilan ont bien été pris en compte;
- que tous les risques et les pertes de valeur qui doivent être inscrits au bilan ont été suffisamment pris en compte lors de l'évaluation et de la fixation des rectifications de valeur et des provisions;
- que les données contenues dans l'annexe aux comptes annuels sont complètes et exactes;
- que toutes les informations nécessaires à la compréhension du résultat annuel sont incluses dans les comptes annuels.

15) **Système de contrôle interne (SCI)**

L'organe exécutif atteste de l'existence d'un système de contrôle interne efficace (art. 114 OCo). Le SCI est adapté au volume des transactions de la collectivité.

Le conseil communal atteste de l'organisation opportune de la gestion financière (art. 114 OCo) ainsi que de l'exactitude des points 1 à 10 et 13 à 15.

Date: 20.04.2016

Signature du conseil communal

L'attestation munie des signatures originales doit être remise à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Unité francophone, Hauptstrasse 2, 2560 Nidau, et une copie, à la préfecture compétente, avant la fin de juillet (art. 126a OCo).

Coordonnées de la personne compétente:

Nom, Prénom
Nom, prénom

Adresse électronique
Adresse électronique

Numéro de téléphone
Numéro de téléphone

Remarques d'ordre général:

Cliquez ici pour saisir du texte.



DÉLAI: 31 JUILLET

N° _____ (interne à l'OACOT)

**Validation de l'attestation relative aux comptes annuels
selon le MCH2
(communes politiques)**

Nom de la collectivité: _____

Exercice: _____

Organe compétent pour approuver les comptes annuels:

Assemblée communale/parlement :

Conseil communal :

Qualification et indépendance de l'organe de vérification des comptes

L'organe de vérification des comptes confirme qu'il répond

- aux exigences légales de qualification (art. 123 OCo) ainsi qu'aux conditions particulières y relatives (art. 124 OCo), et
- aux exigences légales en matière d'indépendance (art. 36 et 37 LCo).

L'organe de vérification des comptes confirme en outre avoir examiné les points 1 à 11 de l'attestation relative aux comptes annuels électronique.

Date: _____

Signature de l'organe de vérification des comptes

Attestation de l'exécutif

14) Déclaration d'intégralité de l'organe exécutif

L'organe exécutif a connaissance du fait qu'il lui appartient d'établir les comptes annuels et qu'il est responsable de leur exactitude.

Il exige des services compétents qu'ils lui confirment

- que toutes les affaires survenues au cours de l'exercice et dont la comptabilisation est obligatoire ont bien été saisies dans les comptes annuels;
- que tous les éléments du patrimoine et les engagements qui doivent être inscrits au bilan ont bien été pris en compte;
- que tous les risques et les pertes de valeur qui doivent être inscrits au bilan ont été suffisamment pris en compte lors de l'évaluation et de la fixation des rectifications de valeur et des provisions;
- que les données contenues dans l'annexe aux comptes annuels sont complètes et exactes;

que toutes les informations nécessaires à la compréhension du résultat annuel sont incluses dans les comptes annuels.

15) Système de contrôle interne (SCI)

L'organe exécutif atteste de l'existence d'un système de contrôle interne efficace (art. 114 OCo). Le SCI est adapté au volume des transactions de la collectivité.

Le conseil communal certifie que la gestion financière est organisée de manière opportune (art. 114 OCo) et confirme l'exactitude des points 1 à 10 et 13 à 15 de l'attestation relative aux comptes annuels électronique.

Date: _____

Signature du conseil communal

Le présent formulaire de validation (muni des signatures originales) doit être remis à l'OACOT, Hauptstrasse 2, case postale, 2560 Nidau le 31 juillet au plus tard; une copie sera adressée à la préfecture dans le même délai (art. 126a OCo).

Coordonnées de la personne compétente:

Nom, prénom

Adresse électronique

Numéro de téléphone



DÉLAI: 31 JUILLET

N° _____ (interne à l'OACOT)

**Attestation relative aux comptes annuels selon le MCH2
(autres collectivités de droit communal)**

Nom de la collectivité: Cliquez ici pour saisir du texte.

Exercice: 2015

1) Révision intermédiaire

OUI

NON

En cas de réponse négative, motifs: Cliquez ici pour saisir du texte.

2) Rapport de l'organe de vérification des comptes¹:

Date: 20.04.2016

Opinion sans réserve

Opinion avec réserve²

Opinion défavorable²

Impossibilité d'émettre une opinion²

(cochez la mention qui convient)

Motifs: Cliquez ici pour saisir du texte.

3) Résultat annuel au 31 décembre (2990x): CHF Résultat annuel

**4) Résultats cumulés des années
précédentes (2999x):**

Exercice actuel 31.12.	Exercice précédent 31.12.
CHF Résultat cumulés	CHF Résultat cumulés

5) Investissements nets (5 ./ 6)³: CHF Investissements nets

6) Amortissements ordinaires³: CHF Amortissements ordinaires

7) Avances aux financements spéciaux: OUI NON (laisser le tableau vide si aucune avance n'a été comptabilisée)

	Etat ⁴	Depuis (année)
Alimentation en eau (29001)	CHF - Etat	Année
Traitement des eaux usées (29002)	CHF - Etat	Année
Gestion des déchets (29003)	CHF - Etat	Année
Electricité (29004)	CHF - Etat	Année
FS 5	CHF - Etat	Année
FS 6	CHF - Etat	Année
FS 7	CHF - Etat	Année

¹ Apporter les précisions nécessaires à la rubrique «remarques d'ordre général» ou sur une feuille séparée

² Indiquer les motifs

³ Compte général

⁴ En cas de solde négatif uniquement

8) Financement spécial au sens de l'article 85a, alinéa 2 OCo OUI NON

(En l'absence de financement spécial, laisser le tableau vide)

Le FS existe depuis: Année (année)

Compte du bilan	Etat au 31.12 de l'exercice précédent	Etat au 31.12 de l'exercice actuel
Compte du bilan	CHF Etat	CHF Etat

Prélèvements sur le financement spécial au sens de l'article 85a, alinéa 5 OCo

OUI Montant: CHF Prélèvements NON

9) Contrôles de plausibilité effectués: OUI NON

En cas de réponse négative, motifs: Cliquez ici pour saisir du texte.

10) Commentaires sur la planification financière

Des exigences allégées en matière de planification financière s'appliquent aux petites collectivités (art. 27 ODGFCo), pour autant que les trois conditions ci-dessous soient remplies de manière **cumulative**:

- a) Petite collectivité au sens de l'article 64a, alinéa 2 OCo OUI
- b) Absence de découvert du bilan dans le GM 299 OUI
- c) Absence d'investissement supérieur à la compétence de l'exécutif en matière de dépenses dans la planification des cinq ans à venir OUI

→ Si tel n'est pas le cas, l'évolution des finances doit être commentée.

Déclarations relatives à l'évolution de la gestion financière:

Cliquez ici pour saisir du texte.

11) Système de contrôle interne (SCI)

L'organe de vérification des comptes confirme que la collectivité dispose d'un SCI au sens de l'article 2 ODGFCo efficace. OUI NON

12) Qualification et indépendance de l'organe de vérification des comptes

L'organe de vérification des comptes confirme qu'il répond

- aux exigences légales de qualification (art. 123 OCo) ainsi qu'aux conditions particulières y relatives (art. 124 OCo), et
- aux exigences légales en matière d'indépendance (art. 36 et 37 LCo).

L'organe de vérification des comptes confirme avoir examiné les points 1 à 11, et répondre aux exigences en matière de qualification et d'indépendance au sens du point 12.

Date: 20.04.2016

Signature de l'organe de vérification des comptes

13) Approbation des comptes annuels par l'organe compétent OUI NON Date: 20.04.2016

14) Déclaration d'intégralité de l'organe exécutif

L'organe exécutif a connaissance du fait qu'il lui appartient d'établir les comptes annuels et qu'il est responsable de leur exactitude.

Il exige des services compétents qu'ils lui confirment

- que toutes les affaires survenues au cours de l'exercice et dont la comptabilisation est obligatoire ont bien été saisies dans les comptes annuels;
- que tous les éléments du patrimoine et les engagements qui doivent être inscrits au bilan ont bien été pris en compte;
- que tous les risques et les pertes de valeur qui doivent être inscrits au bilan ont été suffisamment pris en compte lors de l'évaluation et de la fixation des rectifications de valeur et des provisions;
- que les données contenues dans l'annexe aux comptes annuels sont complètes et exactes;
- que toutes les informations nécessaires à la compréhension du résultat annuel sont incluses dans les comptes annuels.

15) Système de contrôle interne (SCI)

L'organe exécutif atteste de l'existence d'un système de contrôle interne efficace (art. 114 OCo). Le SCI est adapté au volume des transactions de la collectivité.

Le conseil communal atteste de l'organisation opportune de la gestion financière (art. 114 OCo) ainsi que de l'exactitude des points 1 à 10 et 13 à 15.

Date: 20.04.2016

Signature du conseil communal

L'attestation munie des signatures originales doit être remise à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Unité francophone, Hauptstrasse 2, 2560 Nidau, et une copie, à la préfecture compétente, avant la fin de juillet (art. 126a OCo).

Coordonnées de la personne compétente:

Nom, Prénom
Nom, prénom

Adresse électronique
Adresse électronique

Numéro de téléphone
Numéro de téléphone

Remarques d'ordre général:

Cliquez ici pour saisir du texte.



DÉLAI: 31 JUILLET

N° _____ (interne à l'OACOT)

**Validation de l'attestation relative aux comptes annuels selon le MCH2
(autres collectivités de droit communal)**

Nom de la collectivité: _____

Exercice: _____

Organe compétent pour approuver les comptes annuels:

Assemblée :

Exécutif:

Qualification et indépendance de l'organe de vérification des comptes

L'organe de vérification des comptes confirme qu'il répond

- aux exigences légales de qualification (art. 123 OCo) ainsi qu'aux conditions particulières y relatives (art. 124 OCo), et
- aux exigences légales en matière d'indépendance (art. 36 et 37 LCo).

L'organe de vérification des comptes confirme en outre avoir examiné les points 1 à 11 de l'attestation relative aux comptes annuels électronique.

Signature de l'organe de vérification des comptes

Date: _____

Attestation de l'exécutif

14) Déclaration d'intégralité de l'organe exécutif:

L'organe exécutif a connaissance du fait qu'il lui appartient d'établir les comptes annuels et qu'il est responsable de leur exactitude.

Il exige des services compétents qu'ils lui confirment

- que toutes les affaires survenues au cours de l'exercice et dont la comptabilisation est obligatoire ont bien été saisies dans les comptes annuels;
- que tous les éléments du patrimoine et les engagements qui doivent être inscrits au bilan ont bien été pris en compte;
- que tous les risques et les pertes de valeur qui doivent être inscrits au bilan ont été suffisamment pris en compte lors de l'évaluation et de la fixation des rectifications de valeur et des provisions;
- que les données contenues dans l'annexe aux comptes annuels sont complètes et exactes;
- que toutes les informations nécessaires à la compréhension du résultat annuel sont incluses dans les comptes annuels.

15) Système de contrôle interne (SCI)

L'organe exécutif atteste de l'existence d'un système de contrôle interne efficace (art. 114 OCo). Le SCI est adapté au volume des transactions de la collectivité.

L'organe exécutif certifie que la gestion financière est organisée de manière opportune (art. 114 OCo) et confirme l'exactitude des points 1 à 10 et 13 à 15 de l'attestation relative aux comptes annuels électronique.

Signature de l'exécutif

Date: _____

Le présent formulaire de validation (muni des signatures originales) doit être remis à l'OACOT, Hauptstrasse 2, case postale, 2560 Nidau le 31 juillet au plus tard; une copie sera adressée à la préfecture dans le même délai (art. 126a OCo).

Coordonnées de la personne compétente:

Nom, prénom

Adresse électronique

Numéro de téléphone